



Aurignac, le 09 avril 2015

Objet : Convocation Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mercredi 15 avril prochain, à 20 h 30 à la CCTA.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte administratif 2014,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT



Terres
D'AURIGNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2015

Etaient présents :

Alan : Jean-Luc Guilhot
Jean-Luc Soudais

Aulon : Michel Fitte
Roger Fauré

Aurignac Jean-Michel Losego
Régine Boulp
Marie-Hélène Fleurigeon
Philippe Bertrand (procuration de Bernard Gabas)
Laurence Darnise
Nicole Samouillan
Jean Marc Viguié

Bachas : Hervé Cheylat

Benque : Jean-Claude Lasserre

Boussan Patrick Boube

Bouzin : Alain Passament

Cassagnabère Gérard Loiseau
Tournas : Jérôme Butti

Cazeneuve-
Montaut : Josiane Tesser

Eoux : Monique Rey

Esparron : André Massarin

Latoue : Jacques Féraut
Raymonde Ferrère

Montoulieu
Saint-Bernard : Camille Sors

Peyrissas : Guy Loubeyre
Peyrouzet : Philippe Lagrange
Saint-André : Jean de Galard
Saint-Elix
Séglan : Danièle Ader
Samouillan : Michel Chrétien
Terrebasse : Thomas Faure

Présents : 29
Représentés : 1
Absents non représentés : 0
Total : 30

Monsieur Thomas FAURE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2015 est approuvé avec la modification apportée par Patrick BOUBE concernant la date d'échéance du prêt relais au 4 décembre 2014.

Monsieur Jean-Marc Viguié renouvelle sa demande que soit présenté un plan de trésorerie afin d'informer le conseil de la situation réelle de la trésorerie de la CCTA. Il interpelle aussi le président sur la délibération du 23 septembre 2013 l'autorisant à ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000 €. En effet, cette délibération ne paraît ni à l'ordre du jour ni au compte rendu de ce conseil qui a été approuvé en l'état lors du conseil suivant. En l'état, il considère cette délibération comme étant illégale.

Monsieur le président lui répond qu'elle a été ajoutée à l'ordre du jour en début de conseil, a été oubliée au compte rendu et aucun conseiller ne l'a remarqué.

Monsieur Michel Fitte remarque que lors sur la convocation au conseil du 7 avril il était mentionné une ouverture de crédit sans précisions et qu'il s'agissait en réalité d'intérêts moratoires (pv du conseil).

Monsieur le président lui rappelle que c'est ce qui avait été dit en conseil mais qu'il avait déjà quitté la salle. Cela représente les pénalités de retard dues aux entreprises lorsque les factures ne sont pas réglées. L'obtention et le déblocage du prêt relais maison médicale va permettre de payer les entreprises et de limiter ces pénalités.

Monsieur Patrick Boube prend la parole au sujet de l'article et du droit de réponse du président de la CCTA qui sont parus dans la gazette du Comminges. Il reconnaît qu'il y a eu un mélange dans les chiffres concernant les frais de déplacement.

Monsieur Jean-Luc Soudais fait remarquer que les commentaires sur les articles de presse n'ont pas lieu d'être au conseil communautaire. Ce sont les débats au sein du conseil qui doivent nous préoccuper.

Monsieur Boube se pose la question de la légalité du marché de la maîtrise d'oeuvre de la maison médicale dont le montant a doublé sans nouvel appel d'offres. Il rejoint Michel Fitte dans son interrogation sur les intérêts moratoires. Il remarque aussi que le président s'appuie sur le fait que les décisions sont prises collectivement par des votes, cependant, le cas de la délibération du 23 septembre 2013 interpelle et peut faire naître le doute parmi les conseillers.

Monsieur Thomas Faure fait remarquer que le cas de cette délibération montre les dysfonctionnements récurrents et préoccupants de la CCTA.

Monsieur le président demande la désignation d'un président de séance pour le vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation de résultat. Monsieur Jacques Féraut est désigné président de séance.

Monsieur le Président présente le compte de gestion réalisé par la trésorière. Ce sont les comptes de la trésorerie qui ne peuvent donner lieu à commentaires particuliers.

Monsieur Patrick Boube demande à ce que la présentation du compte administratif ne soit pas la litanie de la lecture des comptes un à un. Il est satisfait que les documents aient été transmis aux conseillers en avance pour qu'ils puissent les étudier avant le vote.

Il est interrogatif sur les montants inscrits dans les restes à réaliser : pourquoi le prêt relais de 1 million d'euros et les 550 000€ de ligne de trésorerie ne sont pas mentionnés ? Il en est de même pour le site internet dont le bon de commande a été signé fin 2014 pour un montant de l'ordre de 19000€.

Le budget 2014 prévoyait le remboursement de 400 000€ du prêt relais. On peut se poser la question sur la sincérité du budget puisque c'était 1 million qui était exigible en décembre 2014. On devrait au moins inscrire en restes à réaliser la somme inscrite au budget, soit 400 000€, mais c'est 1 million qu'il souhaiterait inscrire. Le résultat serait tout autre.

Monsieur le président lui répond que pour le site internet, seul le bon de commande est signé, ce qui ne vaut pas engagement budgétaire.

Monsieur Jacques Féraut rappelle que ces sommes ne sont pas oubliées puisque la chambre régionale des comptes demande dans sa lettre qu'elle soient inscrites au budget 2015. La CCTA n'a à ce jour aucune réponse du crédit agricole pour accorder à la CCTA le remboursement de 600 000€ et la consolidation de 400 000€. Il en est de même pour la ligne de trésorerie.

Monsieur Jean-Marc Viguié fait remarquer que cette décision de la chambre régionale des comptes est due au fait que c'était trop tard pour exiger l'inscription en 2014 mais que c'est bien sur cet exercice que les sommes sont exigibles.

Monsieur Jean-Michel Losego confirme qu'on ne peut pas inscrire 1 million d'euros en reste à réaliser puisque seuls 400 000€ sont inscrits au budget.

Monsieur Jacques Féraut annonce qu'avant le prochain conseil, un point sera fait sur la trésorerie en investissement et en fonctionnement avec les subventions perçues et à percevoir. Aujourd'hui 390 000€ de factures de la maison médicale ont été payés.

Monsieur le président demande au conseil de voter en premier lieu le compte de gestion et ensuite le compte administratif.

Monsieur Thomas Faure est étonné que l'on doive séparer les deux puisqu'ils reprennent les mêmes chiffres.

Monsieur Jean de Galard confirme que pour lui cela manque de clarté.

Monsieur Jacques Féraut présente le compte de gestion et trouve dommage que la trésorière ne soit pas disponible ce soir pour en parler aux conseillers.

Monsieur Patrick Boube s'insurge sur le fait qu'on veuille ainsi prendre la trésorière à témoin. Pour lui la trésorière était disponible mais elle a délibérément refusé de venir pour ne pas être, malgré elle, caution d'éléments dont elle n'est pas responsable. Il déplore que les conseillers reçoivent les documents du compte de gestion au dernier moment.

Monsieur Philippe Lagrange ne comprend pas que l'on puisse parler à la place de la trésorière. Ce serait à elle de s'exprimer.

Monsieur Jacques Féraut informe que le document du compte de gestion a été transmis le matin même. En ce qui concerne les restes à réaliser, le compte administratif ne reprend en investissement que les dépenses engagées et les recettes à hauteur de ce qui a été budgétisé. Ce qui dépasse sera inscrit en 2015. En fonctionnement le bureau a choisi de n'inscrire aucune recette rattachée pour être plus juste.

Monsieur Michel Fitte revient sur le fait que les 400 000€ de prêt relais inscrits au budget devraient être inscrits au compte administratif.

Après un débat et des questions sur cette séparation entre le compte de gestion et le compte administratif, monsieur le président montre que l'on retrouve les mêmes chiffres dans les deux documents, excepté les restes à réaliser qui sont seulement au compte administratif. Il lit le code général des collectivités territoriales qui rappelle qu'il faut voter le compte de gestion avant le compte administratif. Le président fait remarquer qu'en votant le compte de gestion, il s'agit uniquement de valider le travail de la trésorière.

Messieurs Hervé Cheylat et Thomas Faure proposent de continuer le débat sur les chiffres du compte administratif et de procéder ensuite aux votes dans l'ordre exigé par la loi.

Monsieur Thomas Faure souhaite que l'on soit plus vigilant sur les charges à caractère général. Il s'étonne de sommes importantes en fournitures administratives et en téléphone.

Monsieur Jean-Marc Viguié demande pourquoi les charges de personnel ont augmenté autant par rapport au budget.

Monsieur le président lui répond que c'est dû au musée pour lequel nous n'avions pas de visibilité sur la date d'ouverture et les besoins réels en personnel.

Monsieur Jean-Michel Losego rappelle qu'il y a aussi des contrats aidés et du personnel en maladie, il faut donc tenir compte des remboursements sur rémunération en recette.

Monsieur Jacques Féraut rajoute que certains agents sont mis à disposition des communes et que cela donne lieu à des participations des communes qui viennent en recette.

Monsieur Michel Fitte demande comment est compté le salaire de Mme Rouquerol.

Monsieur le président lui répond qu'elle fait toujours partie de l'effectif de la CCTA, qu'elle est donc rémunérée et que la CCTA touche des remboursements maladie par la sécurité sociale et les assurances.

Monsieur Thomas Faure tient à saluer le bon travail des services techniques pour que les conseillers aient connaissance du coût de la plupart des actions de la CCTA tels que présentés dans les documents transmis.

Monsieur Patrick Boube se demande comment notre communauté se situe financièrement par rapport à d'autres communautés de communes.

Monsieur le président lui répond que c'est difficilement comparable car toutes les communautés de communes n'ont pas le même nombre de compétences.

Monsieur Patrick Boube souhaite savoir à quoi correspondent les 401 000€ de subvention aux services enfance jeunesse.

Monsieur Jean-Michel Losego lui répond qu'il n'y a pas de subvention en tant que telle mais que cela correspond à la part restant à charge de la CCTA. La plus grosse dépense de ce service restant la masse salariale.

Monsieur Michel Fitte demande comment se passe la contribution à la crèche de Saint Martory. Les parents paient-ils une participation ?

Monsieur le président lui répond que la somme inscrite correspond à la somme restant à charge de la CCTA après participation des parents. 7 enfants des Terres d'Aurignac sont accueillis dans cette crèche.

Monsieur André Massarin demande pourquoi nous avons fait autant de dépenses au compte 6238.

Monsieur Michel Chrétien lui répond qu'il s'agit de la communication du musée.

Monsieur Jean-Marc Viguié demande des précisions.

Monsieur Michel chrétien lui dit qu'il s'agit du logo, de la campagne bus à Toulouse, des documents, des flyers, des campagnes télé et radio, de la publicité dans Pyrénées magazine, ...

Monsieur Michel Fitte demande où en est la justification des frais de déplacement.

Monsieur le président lui répond qu'il a collecté tous les justificatifs et que le dossier est sur le bureau de la trésorière.

Monsieur Patrick Boube souhaite revenir sur le mode de fonctionnement des frais de déplacement. C'est pour lui une question de moralité.

Monsieur Michel Fitte trouve que les logements ont un coût non négligeable pour la collectivité.

Monsieur Thomas Faure fait remarquer que le calcul est faussé par l'emprunt de 500 000€ de décembre 2007. Un effet on fait porter aux logements cet emprunt qui a été réalisé pour un programme de réhabilitation qui n'a pas eu lieu ; il a servi à équilibrer le compte administratif 2007. Il ne devrait pas être imputé aux logements.

Monsieur Jacques Féraut rappelle que les communes étaient satisfaites de faire rénover leur patrimoine communal par la communauté de communes. Il confirme que le programme de rénovation à Latoue et Boussan n'a pu être réalisé et qu'il a fallu rembourser de la DETR qui avait été prévue pour ces travaux.

Madame Raymonde Ferrere remarque que les frais de fonctionnement des alae sont onéreux rapporté au nombre d'enfants

Monsieur André Massarin pense que toute structure demandant le podium ou le chapiteau de la CCTA devrait payer.

Monsieur le président fait remarquer que certaines associations sont d'intérêt communautaire. C'est pour cette raison qu'elles bénéficient de la mise à disposition du podium ou du chapiteau.

Monsieur Jean de galard estime qu'il y a une disproportion entre les subventions accordées et les retombées sur les communes. Il faut, pour que la vision communautaire puisse s'exprimer, que les retombées puissent aller sur tous les villages.

Monsieur Jean-Michel Losego fait remarquer qu'à Aurignac il y a 46 associations et que bon nombre sont subventionnées uniquement par la commune d'Aurignac, ce qui représente environ 32000€.

Monsieur le président rappelle aux conseillers que les communes ont transféré beaucoup de compétences sans transfert de fiscalité, ce qui complique les finances de la CCTA.

Madame Nicole Samouillan souhaite savoir combien a coûté le PLUi.

Monsieur le président lui répond qu'on approche les 300 000€.

Madame Raymonde Ferrere demande comment est calculé le coût horaire des agents des services techniques.

Monsieur Hervé Cheylat détaille le calcul qui prend en compte le salaire des agents ainsi que les frais administratifs et d'encadrement liés à l'activité du service.

Monsieur Thomas Faure prend la parole pour rappeler qu'il a voté contre le budget 2013 car il ne reprenait pas le remboursement du prêt relais du musée alors qu'il reprenait l'encaissement des subventions nécessaires à ce remboursement. En 2014 il avait espoir que la situation se régularise puisque une partie de cette somme figurait au budget. Cependant ces espoirs sont déçus car cet engagement n'a pas été tenu. Il déplore la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la CCTA. Elle est conforme à ses inquiétudes de 2013. Devant cet état de fait, il ne voit pas comment il pourrait voter pour ce compte administratif 2014 sans se contredire lui-même. Pour être en cohérence, il ne votera pas pour.

Monsieur Patrick Boube demande le vote à bulletin secret. Pour cela un tiers des conseillers doit le demander, soit 10 conseillers.

Monsieur le président soumet au vote cette demande. 12 conseillers sont favorables. Les votes auront lieu à bulletin secret.

Monsieur le président se retire.

Les votes ont lieu.

I : Vote du compte de gestion :

- Pour : 13
- Contre
- Abstentions : 17

Le compte de gestion est approuvé.

II : Vote du compte administratif :

- Pour : 13
- Contre 14
- Abstentions : 2

Le compte administratif est rejeté.

III : Affectation de résultat :

- Pour : 13
- Contre 1
- Abstentions : 15

Le délibération d'affectation de résultat est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
